



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 34710

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les difficultés que rencontrent les usagers de téléphones portables dans son département du fait de l'insuffisance de couverture du territoire d'une part et de la concurrence entre les opérateurs de téléphones mobiles qui ne transmettent que les appels de leurs abonnés sur leur réseau. Cette situation, justifiée dans les zones urbaines, est pénalisante dans les zones rurales où se côtoient parfois plusieurs antennes sur le même site, alors que dans le même temps des cantons entiers sont inaccessibles. Il lui demande si, dans les zones à faible densité de population, il ne pourrait être envisagé, dans l'intérêt des usagers, un conventionnement entre les différents opérateurs de téléphonie mobile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au développement de la téléphonie mobile qui constitue un outil important au service de l'aménagement du territoire. S'agissant de la couverture nationale, les opérateurs GSM ont respecté et même dépassé les obligations de leur licence avec plusieurs années d'avance : plus de 95 % de la population française a désormais accès aux services de France Télécom, SFR ou Bouygues Télécom. Chaque opérateur dans le cadre de sa stratégie commerciale poursuit ses programmes d'investissements destinés à étendre la couverture du territoire en mobiles et à améliorer la qualité du service dans les zones déjà couvertes. Cependant les dernières fractions du territoire sont les plus difficiles et les plus coûteuses à couvrir. Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite favoriser toutes les solutions qui permettent de compléter la couverture du territoire par les réseaux de radiotéléphonie : une coopération plus importante entre les parties prenantes (grâce à des accords d'itinérance, à une mutualisation des infrastructures...) dans le respect du droit de la concurrence, de même que le développement de systèmes de communications mobiles par satellite devraient ainsi permettre d'offrir l'accès au réseau dans les zones non couvertes ou particulièrement isolées. Dans certaines régions, des discussions sont en cours entre les opérateurs GSM et les collectivités locales afin d'étudier les modalités qui permettraient d'étendre la couverture des opérateurs. Celles-ci peuvent donner lieu à une intervention financière des collectivités locales ou à un financement par les fonds structurels européens (FEDER), la Commission européenne ayant donné son accord à un pays de l'Union européenne pour qu'ils puissent servir à l'extension de la couverture de réseaux mobiles. Le rapport du Gouvernement sur le service public des télécommunications qui sera adressé au Parlement avant la fin du premier semestre de l'année 2001 fournira l'occasion de faire un bilan complet des résultats obtenus et escomptés en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34710

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5329

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3315